

# Voix des femmes du Nouveau-Brunswick

---

Rapport du Groupe de travail  
présenté à la ministre responsable des questions féminines  
2013



## Tables des matières

---

Introduction	3
Groupe de travail sur les voix des femmes du Nouveau-Brunswick	4
Membres du groupe de travail	
Participant·es	
Mandat	5
Antécédents	
Préambule	6
Objectifs	
Options	7
Annexe	9

## *Introduction*

---

En avril 2011, le gouvernement du Nouveau-Brunswick, soucieux de réaliser des économies administratives, a décidé d'abolir le financement accordé à l'ancien Conseil consultatif sur la condition de la femme et de transférer ses postes permanents, son personnel correspondant et les fonds connexes à la Direction des questions féminines.

Un certain nombre de fonctions ont été prises en main par la Direction des questions féminines, notamment la production du Profil Égalité et du bulletin Women Femmes NB.

En réponse aux préoccupations constantes émanant surtout de groupes de femmes voulant s'assurer que les processus de prise de décision tiennent compte des voix des femmes et que le gouvernement respecte son engagement à collaborer avec les femmes afin de parvenir à l'égalité entre les sexes, la ministre Marie-Claude Blais et l'ancienne ministre Margaret Ann Blaney ont tenu un sommet des femmes, intitulé Voix des femmes du Nouveau-Brunswick, à Fredericton, au Nouveau-Brunswick. Ce dernier visait à faire en sorte que les voix des Néo-brunswickoises continuent de se faire entendre. Les participantes ont été invitées à répondre à une série de questions destinées à générer, à recueillir et à échanger des stratégies. Des tables rondes ont favorisé la réflexion, le dialogue, l'exploration d'idées ainsi que l'examen et l'évaluation des options.

Lors du sommet, il a été recommandé que le gouvernement provincial continue de collaborer avec les intervenantes afin d'élaborer des stratégies et des mécanismes garantissant que les voix des femmes du Nouveau-Brunswick continueront de se faire entendre.

Par conséquent, Marie-Claude Blais, ministre de la Justice, procureure générale et ministre responsable des questions féminines, a mis sur pied, à l'été 2012, le Groupe de travail sur les voix des femmes du Nouveau-Brunswick. Ce dernier a tenu trois réunions, ainsi que deux réunions de sous-groupe, entre septembre et décembre 2012.

Coprésidé par la ministre Blais et Pam Lynch, députée provinciale de Fredericton-Fort Nashwaak, le groupe de travail avait pour mandat d'assurer que les voix des femmes se font entendre en approfondissant les idées et les options proposées lors du sommet afin de fournir collectivement des options de structures pouvant atteindre cet objectif.

En tout, 20 personnes et groupes ont reçu une invitation à participer au Groupe de travail.

Les délibérations du Groupe de travail fournissent un excellent exemple d'expression de la voix des femmes. Les membres du Groupe de travail ont manifesté leur reconnaissance pour la participation de la ministre ainsi que pour les discussions ouvertes et honnêtes dont le processus a été empreint.

---

## Groupe de travail sur les voix des femmes du Nouveau-Brunswick

Le Groupe de travail sur les voix des femmes du Nouveau-Brunswick a été établi afin de proposer des options pour assurer que les voix des femmes du Nouveau-Brunswick continuent de se faire entendre. Les options seront soumises à l'examen de la ministre responsable des questions féminines.

### Membres du Groupe de travail

Lorsqu'on a déterminé la composition du Groupe de travail, la diversité de représentation était essentielle car on voulait s'assurer de faire valoir et d'examiner un large éventail d'opinions et de voix. Les critères de sélection des membres comprenaient donc des facteurs comme l'équilibre linguistique, la diversité culturelle, la répartition géographique, la diversité d'opinions, d'antécédents et d'expériences, ainsi que la participation aux séances du 4 ou du 5 novembre.

Les personnes suivantes ont siégé au Groupe de travail :

Sarah LeBlanc	Joni Léger
Johanne Perron	Sylvie Morin
Louise Imbeault	Odette Robichaud
Nancy Hartling	Paulette Sonier-Rioux
Joanna Everitt	Cheryl Ward
Juanita Black	Karen Windsor
Brenda Murphy	Madeleine Delaney LeBlanc
Mary Schryer	Huberte Gautreau
Leah Levac	Marie-Thérèse Séguin

---

## Mandat

Le Groupe de travail avait pour mandat précis d'assurer que les voix des femmes se font entendre :

- en examinant les résultats sommaires et détaillés du Sommet des femmes tenu les 4 et 5 novembre 2011;
- en élaborant une vision et des objectifs pour les mécanismes d'expression des voix des femmes;
- en analysant les options proposées lors du sommet « Voix des femmes » et en formulant, s'il y a lieu, d'autres recommandations relativement :
  - à l'incidence et aux rayonnements possibles des options;
  - aux exigences de mise en œuvre (p. ex. ressources humaines, financières et techniques, communication, etc.);
- aux rôles et aux responsabilités des différentes instances (p. ex. gouvernement, groupes de femmes, universités, femmes, etc.);
- en déterminant, en ordre de priorité, les options, les mécanismes et les structures à retenir pour favoriser l'expression des voix des femmes;
- en offrant des conseils sur un plan d'action possible;
- en présentant un rapport à la ministre responsable des questions féminines par le 31 décembre 2012.

## Antécédents

Le Groupe de travail a entamé son mandat en rédigeant un préambule indiquant les raisons pour lesquelles des efforts concertés sont encore nécessaires pour assurer une pleine participation démocratique des femmes dans la province malgré l'acquisition de ce droit par des instruments juridiques comme la Charte canadienne des droits et libertés.

Plusieurs grands thèmes se sont dessinés au fur et à mesure qu'avancait le travail du groupe, notamment :

- le concept d'une « voix indépendante », souvent décrite comme la capacité à s'exprimer pleinement sur les questions qui comptent pour les femmes sans crainte de répercussions, la capacité à autodéterminer ses programmes et la capacité à assurer l'impartialité politique du processus de sélection de ses représentantes (voir la définition complète en annexe);
- la possibilité d'accéder à des recherches « impartiales »;
- la possibilité d'établir de bonnes relations de travail avec le gouvernement, la ministre responsable des questions féminines et la Direction des questions féminines, tout en se réservant le droit de tenir des séances à huis clos;
- la reconnaissance qu'une approche pragmatique, faisable et avant-gardiste est préconisée ; et
- l'admission que les difficultés auxquelles se heurte l'économie de la province, de même que les réalités financières et budgétaires, sont des facteurs importants à considérer pour l'avenir.

## Préambule

Comme mentionné, le préambule a été préparé pour fournir un contexte. Y sont inclus les antécédents pertinents, les références juridiques et les événements historiques relatifs à l'égalité des femmes dans notre société et plus particulièrement au Nouveau-Brunswick.

La Charte canadienne des droits et libertés enchâsse l'égalité entre les sexes :

*S.15. (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.*

*(2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques.*

*S.28. Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes*

Malgré ceci, les femmes du Nouveau-Brunswick n'ont toujours pas atteint l'égalité réelle sur le plan économique, politique et social.

En tant que société, nous tenons toujours à cette vision de l'égalité réelle comme objectif de premier plan car la province ne peut atteindre son plein potentiel tant et aussi longtemps que cet objectif n'est pas réalisé.

Nous reconnaissons, en tant que Groupe de travail, que des mesures spécifiques devront être mises en œuvre afin d'atteindre cette égalité réelle. Une de ces mesures spécifiques porte sur la nécessité de faire entendre la voix des femmes, situation qui préoccupe plusieurs depuis la décision budgétaire de mars 2011 reliée au Conseil consultatif sur la condition de la femme. Cette nécessité de faire entendre la voix des femmes a été clairement identifiée au Sommet – Voix des Femmes (2011).

Le Groupe de travail résulte des pourparlers du sommet. Reconnaisant le rôle prépondérant que doit jouer le gouvernement dans l'atteinte de l'égalité réelle, le Groupe de travail s'est penché sur des moyens pour faire entendre les voix des femmes du Nouveau-Brunswick.

## Objectifs

Le Groupe de travail a déterminé que les objectifs ci-dessous doivent être remplis peu importe le modèle, la structure ou le mécanisme établi :

- Être une voix indépendante qui fournit au gouvernement des conseils sur les questions d'importance pour les femmes.
- Attirer l'attention du gouvernement et du public sur les questions qui intéressent et préoccupent les femmes et l'égalité réelle des femmes.
- Inclure et engager les femmes de tous les horizons, les groupes de femmes et la société en générale.
- Agir de façon stratégique et fournir des conseils sur les questions d'actualité et d'avenir.
- Représenter la voix de toutes les femmes du Nouveau-Brunswick.
- Favoriser des liens de collaboration avec le gouvernement.

## Options

Le Groupe de travail a mis au point trois différents modèles pouvant servir de structure. Chacun des modèles comprend plusieurs possibilités de représentation et de relations de travail. Le Groupe de travail estime que tous les modèles permettront d'atteindre les objectifs, mais chacun dans son propre mesure.

Voici les trois modèles :

- Conseil des Voix des femmes du Nouveau-Brunswick
- Table ronde des Voix des femmes du Nouveau-Brunswick
- Forum de concertation des Voix des femmes du Nouveau-Brunswick

Peu importe le modèle, le Groupe de travail estime que la meilleure façon d'en assurer la direction serait de nommer des coprésidentes. Selon l'avis du groupe, cette approche concorde bien avec les principes d'égalité axés sur la responsabilité partagée et permet de garantir une représentation des deux groupes linguistiques. Il est suggéré que les coprésidentes commencent et terminent leur mandat par roulement afin d'assurer la conservation du savoir et son transfert aux futures coprésidentes. Les coprésidentes représenteraient le Conseil ou la Table ronde en agissant comme porte-parole ou en déléguant cette fonction à une autre membre ou employée. Dans le cadre du Forum de concertation, les coprésidentes ou ses membres ou employées déléguées parleraient publiquement au nom du Forum, mais elles ne se prononceraient pas au nom des organismes individuels qui en seraient membres.

On suggère une représentation à la fois des individus et des organismes (où l'on entend par « membre » une place à la table de prise de décision) pour le Conseil et la Table ronde. La représentation serait basée sur les domaines d'action, la diversité (culture, langue, région, etc.) et les organismes. Cette approche garantirait l'expression des voix des femmes du Nouveau-Brunswick par un vaste échantillon représentatif.

Pour ce qui est du *Forum de concertation*, le Groupe de travail suggère une représentation par organisme. De par sa nature, ce modèle permettrait à un plus grand nombre de groupes de participer et de représenter les voix des femmes du Nouveau-Brunswick.

Quel que soit le modèle, la représentation du gouvernement serait considérée comme étant d'office, sans droit de vote. De plus, les séances pourraient être tenues à huis clos au besoin. Selon le Groupe de travail, la représentation gouvernementale aiderait à atteindre l'objectif d'une relation de collaboration avec le gouvernement et serait mutuellement avantageuse pour l'échange d'information, la sensibilisation et la formulation de conseils sur les questions qui comptent pour les femmes.

Comme condition de participation pour tous les modèles, les représentantes seraient tenues de respecter les lignes directrices et les principes d'égalité exprimés dans les objectifs et le préambule préparés par le Groupe de travail sur les voix des femmes du Nouveau-Brunswick.

Pour le Conseil et la Table ronde, il est suggéré que les candidatures soient présentées par les organismes, la communauté, le gouvernement ou les personnes elles-mêmes. La sélection définitive des membres pourrait être faite par la structure elle-même une fois établie (d'ici là, le Groupe de travail pourrait servir de comité de sélection) et par la ministre responsable des questions féminines. Dans les cas où le gouvernement présenterait une candidature, la sélection serait faite conjointement.

---

Dans le cas du *Forum de concertation*, ce sont les organismes qui présenteraient les candidatures.

Le Groupe de travail reconnaît qu'il faudrait établir un protocole de relation afin d'aider à déterminer comment la structure et le gouvernement interagiraient et collaboreraient.

Ce protocole de relation développé conjointement définirait les éléments et les limites de la collaboration entre la structure, la ministre responsable des questions féminines et la Direction des questions féminines. Le protocole définirait également la fréquence des réunions, les possibilités de séances ouvertes et à huis clos, les lignes directrices pour la communication, la reddition de comptes, les rapports hiérarchiques et ainsi de suite.

Il est suggéré que tous les modèles relèvent de la ministre responsable des questions féminines et comprennent des mécanismes de communication de rapports à l'Assemblée législative.

La structure aura besoin d'un plan de travail détaillé qui inclurait des activités comme l'analyse de politiques, la formulation de conseils à l'intention du gouvernement et des intervenants externes, le recensement, l'analyse et la diffusion de recherche dans les domaines d'intérêt pour les femmes et le réseautage parmi les groupes de femmes, pour n'en nommer que quelques-unes. Il est entendu que la structure ne serait pas responsable de la prestation de services permanents.

Quoique les ressources requises varieront en fonction du modèle retenu et des activités proposées, il a été déterminé qu'il faudra au moins deux employées affectées au dossier à temps plein. De plus, le Groupe de travail estime qu'il faudra peut-être augmenter l'effectif au fil du temps (une ou deux employés de plus) selon les plans de travail et les compétences requises.

Il faudra également prévoir des ressources opérationnelles, des locaux à bureau, du matériel, des meubles et des fournitures de bureau, des fonds pour les déplacements, la traduction et la recherche, des indemnités quotidiennes et des honoraires pour les membres, etc., tout dépendant du modèle retenu. Le Groupe de travail a aussi discuté des mécanismes qui permettraient de faire des économies et d'assurer l'efficacité des opérations, notamment le partage de coûts ou de locaux avec d'autres organismes et/ou le gouvernement afin de réduire les dépenses comme la location de bureaux, le matériel, ainsi que le partage du coût des services contractuels fournis par un organisme existant.

Peu importe le modèle retenu, il faudra respecter les impératifs des langues officielles ainsi que la capacité actuelle des organismes.

Enfin, il est suggéré qu'on envisage d'établir des dispositions législatives pour le modèle retenu.

Le tableau ci-dessous décrit les modèles proposés comme options satisfaisantes pour atteindre les objectifs définis ci-haut par le Groupe de travail.



---

## Annexe

### Objectifs

- Être une voix indépendante qui fournit au gouvernement des conseils sur les questions d'importance pour les femmes.
- Attirer l'attention du gouvernement et du public sur les questions qui intéressent et préoccupent les femmes et l'égalité réelle des femmes.
- Inclure et engager les femmes de tous les horizons, les groupes de femmes et la société en générale.
- Agir de façon stratégique et fournir des conseils sur les questions d'actualité et d'avenir.
- Représenter la voix de toutes les femmes du Nouveau-Brunswick.
- Favoriser des liens de collaboration avec le gouvernement.

### Indépendance

Le concept d'une « voix indépendante » est souvent décrite comme la capacité à s'exprimer pleinement sur les questions qui comptent pour les femmes sans crainte de répercussions, la capacité à autodéterminer ses programmes et la capacité à assurer l'impartialité politique du processus de sélection de ses représentantes. Soit :

- Un organisme indépendant financé par l'État chargé d'effectuer de la recherche et des consultations, d'intervenir auprès du gouvernement au nom des femmes et d'accroître la sensibilisation aux questions féminines sous une perspective non partisane.
- Distinct du gouvernement
- Liberté d'expression / Droit de parole
- Liberté des questions à examiner / choix des dossiers (et moyens)
- Reconnu par le gouvernement / relation de collaboration (engaging)
- Considéré comme une ressource importante

## Annexe

<b>Modèle</b>		
<p><b>Conseil des Voix des femmes du Nouveau-Brunswick</b> Corps constitué, doté d'une structure de gouvernance officielle et d'un mandat bien défini ou d'un plan d'action bien établi.</p>	<p><b>Table ronde des Voix des femmes du Nouveau-Brunswick</b> Les membres se réunissent régulièrement, dans le cadre d'une structure plus souple, pour se concerter, prendre position, discuter de dossiers bien définis et les faire avancer en suivant des plans d'action.</p>	<p><b>Forum de dialogue des Voix des femmes du Nouveau-Brunswick</b> Groupe de concertation composé de membres représentant divers secteurs d'intérêt ou de préoccupation qui échangent de l'information, s'entraident, collaborent à divers dossiers et prennent position.</p>
<b>Gouvernance/Direction</b>		
<p><b>Coprésidentes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont choisies en tenant compte des langues officielles</li> <li>• Leur mandat commence et finit en alternance</li> <li>• Sont les porte-parole de la « structure » ou délèguent cette fonction à une autre membre ou employée</li> </ul> <p>Forum de concertation : Les coprésidentes, membres ou employées déléguées sont responsables de parler au nom du forum, mais non pas au nom de ses organismes membres.</p>		
<b>Composition</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentation par domaine d'action (exemples : pauvreté, et développement de la petite enfance.)</li> <li>• Représentation par diversité (antécédents, langue, région, âge, etc.)</li> <li>• Représentation par organisme</li> <li>• Composition mixte</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentation par organisme</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gouvernement représenté d'office</li> <li>• Aucun droit de vote</li> <li>• Possibilité de séances à huis clos</li> </ul>		
<p>* les membres sont tenues de respecter les objectifs, le préambule et les principes d'égalité.</p>		
<b>Mise en candidature et sélection</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Candidatures présentées par les organismes</li> <li>• Possibilité de présenter sa propre candidature</li> <li>• Candidatures présentées par les communautés</li> <li>• Candidatures présentées par le gouvernement</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Candidatures présentées par les organismes</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sélection définitive faite par :</li> <li>• la « structure »</li> <li>• la ministre, ou</li> <li>• les deux</li> </ul>		

### ***Relation avec la ministre et la DQF***

- Relève de la ministre
- Soumet un rapport annuel à l'Assemblée législative

- La ministre est invitée aux réunions (possibilité de séances à huis clos)
- Elle sollicite et offre des commentaires et des opinions
- Un protocole sera établi pour définir les relations bilatérales
- Les coprésidentes travaillent avec la ministre entre les réunions

### ***Axe d'intervention***

La « structure » n'est pas responsable de la prestation directe de services permanents.

### ***Ressources***

Personnel :

(A) Directrice + 1 ou 2 employées

(B) Directrice + 1 ou 2 employées et 1 chercheuse à temps plein

Ressources :

(C) Ressources opérationnelles (locaux à bureaux, TI, recherche, programmes, traduction, déplacements, fournitures, indemnisations quotidiennes, honoraires, etc.)

(D) Partage des ressources (bureaux, personnel, etc.) avec la DQF

- la DQF
- autres groupes ou organismes
- établissements d'enseignement

(E) Les services contractuels avec groupes ou organismes (au delà des ressources existantes)

### ***Dispositions législatives***

- Oui (idéalement ou obligatoirement)